

**Présents :** Rémi ZANATTA Grégory BURDIN - Gérald BOURDON - Jérémy BANTIN - Annie CARAYOL- Jean-Luc ETIEVANT - Patrice HENRY – Elise LEGRAS - Gérard PERINO

**Excusés :** - Emmanuelle ZINANT (absente pour le 1<sup>er</sup> point) - Alain BRESSON

Secrétaire de séance : Elise LEGRAS

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

Il propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Protection des captages d'eau potable : demande de subvention à l'agence de l'eau
  - Locations agricoles – commune
- Avis favorable à l'unanimité.

### **1. Délibération n°57/2015 : protection des captages d'eau potable – demande de subvention à l'agence de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune gère la production et la distribution de l'eau potable.

A ce titre, la Commune a l'obligation d'obtenir :

- une autorisation préfectorale de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel au vu du Code de l'Environnement, article L 214-1 et suivants
- une autorisation préfectorale d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique, article L 1321-7
- une déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et pour déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvement (captage d'eau de surface des Fontaignous, nappe d'eau souterraine du Doron), au titre du Code de l'Environnement, article L 215-13 et du Code de la Santé Publique, articles L 1321-2 et L 1321-3.

Dans le cadre de ces obligations, il est nécessaire de réaliser les études hydrogéologiques qui visent la délimitation des zones de protection des captages, le diagnostic des pressions et les diagnostics socio-économiques.

Trois périmètres de protection seront ainsi définis :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI)
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR)
- Le périmètre de protection éloignée (PPE), ce dernier étant facultatif

Le coût global des études préalables à l'élaboration du plan d'actions est estimé à 12 000 € HT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces études sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

*Madame Emmanuelle ZINANT est présente pour la suite de la réunion.*

*Présents = 10 – Excusé = 1*

### **2. Délibération n°58/2015 : locations agricoles – commune : renouvellement 2015/2023**

Monsieur le Maire rappelle la précédente réunion pendant laquelle l'assemblée avait décidé de reporter cette délibération. Le débat portait sur le renouvellement de certaines terres à l'année sachant que la commune pourrait en avoir besoin dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Saint-André. Après renseignements pris, la résiliation du bail doit intervenir 18 mois avant son échéance.

#### Délibération :

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que le bail de location de diverses parcelles de biens de la commune a pris fin le 31 décembre 2014, que les locataires ayant été contactés, sont d'accord pour renouveler le bail de location pour la durée de neuf années aux clauses et conditions des anciens baux et selon l'arrêté préfectoral n°2014-931 du 26/09/2014 fixant l'indice national des fermages (indice 100 en 2009 – indice 108.30 en 2014).

La commune de Termignon, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de renouveler le bail de location de ces biens pour une durée de neuf années aux clauses et conditions des anciens baux et selon l'arrêté préfectoral ci-dessus fixant l'indice national des fermages et les valeurs locatives,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom et pour le compte de la commune les baux de location à intervenir.

### 3. Délibération n°56/2015 : déclaration d'intention d'aliéner – parcelle E 2329

Le vote à bulletin secret est demandé par Monsieur Gérard PERINO. L'assemblée est favorable à la majorité.

#### Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Hubert CHOPARD, notaire à Modane (73), de la parcelle E 2329 appartenant à Madame Monique PETTINA, née SUIFFET, située à Termignon, lieu-dit « La Fennaz », d'une superficie de 13 a et 32 ca.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (8 pour - 2 contre),

➤ **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle ci-dessus.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

### 4. Questions diverses

- M. le Maire informe :
  - Loi ALUR : les collectivités ayant élaboré un PLU doivent désormais, au plus tard 9 ans après leur approbation, en effectuer l'analyse des résultats et délibérer sur l'opportunité de le réviser ou non. Monsieur Gérald BOURDON est chargé de se renseigner auprès de la DDT.
  - La garderie Les Cröes sera reprise par l'association « Les Mini pouss' » (qui gère à ce jour les micro-crèches dont celle de Termignon) à compter de l'été 2015. Une convention pourrait être signée pour l'été 2015 (à confirmer) et une délégation de service publique devra être relancée dès cet automne. L'association Les Mini Pouss' devra donc fournir dans un premier temps un prévisionnel été uniquement.
  - EDF : transition énergétique / énergies renouvelables ayant pour projet la méthanisation - recherche de sites pilotes. 2 élus sont nommés référents pour participer au groupe de travail : Messieurs Gregory BURDIN et Jean-Luc ETIEVANT
- Les réunions à venir :
  - 11/06 à 18h00 : réunion avec les associations de Termignon pour présenter les Festi'Vanoise. Sur le prévisionnel des Festi'Vanoise, il manque 6 900 € : une rallonge de 3 000 € est accordée par la commune (unanimité) sachant qu'il est convenu avec l'OTI qu'un déficit pourra être pris en charge à 50/50 par la Commune et l'OTI à hauteur de 15 000 € chacun.

La séance est levée à 21h55.

Fait le 8 juin 2015.

La secrétaire de séance,

**Affiché le 17 juin 2015.**